



Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Affaire suivie par Patricia PAHIN
☎ 03 87 78 05 49

AR Préfecture : 057-225700012-20220408-lmc1X0100002605-AR
Date AR Préfecture : 13-04-2022

A R R E T E

N° 2022-001172

En date du 08 avril 2022

**Constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de
HENRIDORFF**

**Le Président du Département
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 8 mars 2021 portant institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de HENRIDORFF,

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 16 avril 2021 désignant une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et son suppléant pour siéger au sein de la commission,

Vu la désignation des membres exploitants de la commission par la Chambre d'Agriculture, en date du 16 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de HENRIDORFF en date du 4 juin 2021 désignant un Conseiller Municipal titulaire et deux Conseillers Municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du Conseil Municipal de HENRIDORFF en date du 5 octobre 2021 élisant les membres propriétaires de la commission,

Vu la désignation du Président du Département désignant le Conseiller Départemental membre titulaire et le Conseiller Départemental membre suppléant de la commission,

Vu la désignation du Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental,

Vu la désignation par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de son représentant,

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la commission par le Président du Tribunal Judiciaire de METZ,

ARRETE

Article 1 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de HENRIDORFF est composée des membres suivants :

- Présidence (désignée par le Tribunal Judiciaire de SARREGUEMINES) :
 - M. Didier GUELLE, commissaire-enquêteur titulaire,
 - M. François MICHALSKI, commissaire-enquêteur suppléant.
- Monsieur le Maire de HENRIDORFF.
- Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal de HENRIDORFF :
 - M. Fabrice TISSERAND, titulaire,
 - M. Eric MATHIS, suppléant,
 - Mme Pascale EXTREMERA-RUIZ, suppléante.
- Membres exploitants, propriétaires ou preneurs, désignés par la Chambre d'Agriculture :
 - M. Xavier HECHINGER, M. Sébastien GROSSE, M. Patrick REICHHELD, titulaires,
 - M. Christophe DILL, suppléant,
 - M. Vincent NOIR, suppléant.
- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :
 - M. Sébastien ENDT, M. Damien MATHIS, M. Michel WISHAUP, titulaires,
 - M. Jonathan KAISER, suppléant,
 - M. René HEITZMANN, suppléant.
- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, désignées par le Président du Département de la Moselle :
 - M. Arnaud SPET (CAUE 57), M. Claude WEYDER (Fédération Départementale des Chasseurs) titulaires,
 - M. Jean-Baptiste LUSSON (CAUE 57), M. Jean-Marie HEIL (Fédération Départementale des Chasseurs), suppléants.
- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, désignées par la Chambre de l'Agriculture :
 - M. Stéphane ERMANN, titulaire,
 - Mme Florence MISCHLER, suppléante.
- Agents désignés par le Président du Département de la Moselle :
 - M. Philippe GOEDERT, Mme Patricia PAHIN titulaires,
 - Mme Anne-Marie HERBOURG, Mme Emmanuelle WILHELM, suppléantes.
- Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux :
 - M. Franck THRONION
- Le Juge du Livre Foncier de METZ.

- Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :
 - M. Olivier RUSSEIL, Délégué Territorial Nord Est de l'INAO, ou son représentant.
- Représentants du Président du Département de la Moselle :
 - Mme Véréna GOSSÉ, titulaire,
 - M. Bernard SIMON, suppléant.

Article 2 :

Un agent des services départementaux est chargé du secrétariat de la commission.

Article 3 :

La commission a son siège à la mairie de HENRIDORFF.

Article 4 :

Le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de HENRIDORFF et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HENRIDORFF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au Registre des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département de la Moselle
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement des Territoires *PN*



Anne-Marie HERBOURG